



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VENDÉE**

La Roche-sur-Yon, le 01 août 2025,

**GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
Service prévision-planification**

Affaire suivie par : LTN Freddy BOUTELEUX

☎ 0251454962

✉ secretariat.sprep@sdis-vendee.fr

📄 Référence n° 60151

**RAPPORT D'ÉTUDE
AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Référence : courrier du 19 juin 2025

Nom du projet : Autorisation ICPE

Adresse de l'implantation du projet : AV DES MERISIERS (SAINT JEAN DE BEUGNE) 85210 SAINT JEAN D HERMINE

Dossier : 60151 –

Demandeur : ETABLISSEMENTS DUCONS Représentée par Ghislain PEYRETOU

Requérant : PRÉFECTURE DE LA VENDÉE (LA ROCHE SUR YON)

Classement : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation rubriques 2791 et 218, à enregistrement rubriques 2710 et 2713 et à déclaration rubrique 2711.

TEXTES APPLICABLES OU DOCUMENTS DE REFERENCE

- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux ICPE.
- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- Code de l'environnement Livre V Titre I à Titre VIII.
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la Loi n° 76-663 relative aux ICPE.
- Normes relatives aux PI et BI à savoir plus particulièrement les normes NFS 62200, NF EN 14384 et NFS 61213/CN, NF EN 14339 et NFS 61211/CN, NFS 61221.
- Note du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

ETUDE

PRÉAMBULE :

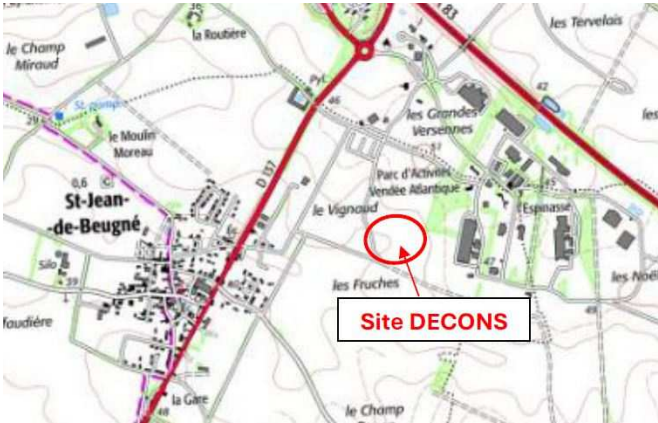
Compte tenu de la nature des travaux envisagés, le demandeur devra prendre en compte la réglementation du code du travail, notamment dans l'aménagement intérieur de son bâtiment.

➤ **Documents étudiés :**

- Un jeu de plans en date du 20/05/2025
- Etude de danger en date du 22/05/2025
- Note de présentation non technique en date du 22/05/2025
- Dossier demande d'autorisation d'exploiter des ICPE en date du 22/05/2025

➤ **Descriptif sommaire du projet :**

Le site concerné par la demande de la société DECONS se localise à l'extrémité Nord-Est de la commune de Saint-Jean-de-Beugné et à 420 m à l'Est du centre-ville. La société DECONS utilisera pour ses activités un terrain dont les limites d'emprises correspondent à la parcelle cadastrale n°319 en section ZT de la commune de Saint-Jean-de-Beugné. La superficie globale sur laquelle se trouve le site avoisine les 41 800 m². Il se localise au sein d'une vaste zone d'activités économiques dit Parc d'activités Sud Vendée Atlantique, il est situé à sa périphérie Sud-Ouest. Il est donc entouré, notamment au Nord, à l'Est et Nord-Est, de terrains à usages industriels, commerciaux et artisanaux, mais également de terres agricoles à usages de cultures au sud. Le bâtiment le plus proche du site est situé à environ 60 m à l'Ouest, il s'agit d'une installation sportive (Salle omnisport du Vendéopôle) avec son parking à près de 20 m du site. Les premières habitations sont situées à 400 m au sud-ouest du site à l'entrée bourg de la commune de Saint-Jean-De-Beugné. Il s'agit d'habitations de type maisons individuelles avec jardins.



La société DECONS souhaite faire une demande d'autorisation d'exploiter. Cette demande concerne la création d'un nouveau site de valorisation de déchets métalliques (collecte, transit, tri, regroupement, préparation, traitement) avant mise en filières de recyclage.

L'activité principale de la société DECONS est la récupération pour le recyclage des déchets de métaux ferreux (ferrailles, platin, fonte, acier) et métaux non-ferreux (cuivre, inox, alu, etc.). L'objectif est de collecter, trier et valoriser les métaux, ferrailles pour les recycler en nouvelles matières, qui seront consommées par les industries de la sidérurgie et la métallurgie.

Sur ce nouveau site, les activités principales de la société DECONS seront :

- La récupération, le regroupement, le tri, le traitement (cisaillage) de déchets ferreux (ferrailles, platin, fonte, acier) et non ferreux (cuivre, inox, alu, etc.) pour tri, préparation, conditionnement et expédition en filières de recyclage ;
- La récupération et le regroupement de batteries usagées automobiles au plomb avant expédition en filières de recyclage ;
- La récupération, le transit et regroupement de DEEE.

Les installations classées et activités présentes sur le site seront les suivantes :

N° de rubrique	Désignation simplifiée de la rubrique	Classement
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Autorisation
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	Autorisation
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Enregistrement
2710.2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	Enregistrement
2710.1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	Déclaration
2711	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques	Enregistrement



- **La partie Nord-Ouest du site** de près de 6000m² hors espace vert servira exclusivement aux dépôts des petits apporteurs, comme les particuliers, artisans et entreprises du BTP.

Elle comprendra donc :

- 6 casiers ou box en béton en extérieur pour l'entreposage des déchets métalliques ferreux et non ferreux et DEEE volumineux ;
- Un bâtiment A de près de 1600m², sa hauteur comprise entre 4.32 et 7.92 m et sa structure, son ossature et sa toiture seront formés de matériaux métalliques. Il sera divisé en bureaux administratifs et locaux sociaux sur près de 1000m² et zone de dépôts et entreposage des petits métaux au sein de bacs sur près de 600m² côté Nord-Ouest. Des locaux de réception, de pesage et d'enregistrements des déchets entrants et sortants du site seront dans chacune des deux zones.

· **La partie Sud-Est**, la plus vaste, de près de 3 ha sera dédiée exclusivement aux gros apporteurs professionnels, tels que les camions PL de transports de la société DECONS, et à divers gros fournisseurs. Cette zone sera une zone d'activités de tri, transit regroupement et traitement des déchets métalliques, des DEEE et batteries usagées.

Cette zone comprendra deux bâtiments :

- Le bâtiment B face à l'entrée des gros apporteurs, disposera d'une surface de 1000 m² et sa hauteur sera comprise entre 14.96 et 16.20 m, il sera ouvert sur 3 côtés sauf sur 200m² côté Nord, il sera destiné principalement au stockage de métaux précieux et batteries usagées.

- Le bâtiment C de près de 800m² de hauteur comprise entre 11.62 et 12.82 m comprendra un atelier mécanique et entretien pour les équipements de transports et gestion des déchets ainsi qu'une zone de stockage de pièces détachées pour la presse cisaille.

Ces deux bâtiments auront un aspect sobre et formés d'une structure, d'une ossature et d'une toiture type bac acier.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur les toitures des bâtiments A, B et C :

- Sur le bâtiment A, il est envisagé la pose de 3 champs de panneaux en toiture laquelle est constituée d'un bac acier simple paroi (BROOF T3), ils ne feront en aucun cas obstruction aux trappes de désenfumage.

- Sur le bâtiment B, il est envisagé la pose de 2 champs de panneaux en toiture laquelle est constituée d'un bac acier simple paroi (BROOF T3).

- Sur le bâtiment C, il est envisagé la pose en toitures de 2 champs de panneaux.

Au total 944 modules de 434,2 Wc seront répartis en 7 champs.

1 / Les moyens d'alerte du SIS :

La réglementation applicable au site prévoit que :

L'installation soit dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.

En cas d'incendie, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et met en œuvre les actions prévues par le plan de défense d'incendie, ainsi que les autres actions prévues par son plan d'opération interne lorsqu'il existe. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie.

Pour les installations existantes, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie au plus tard le 1er juillet 2024. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont

tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours pendant au moins cinq ans.

Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une information sur les risques des installations et la conduite à tenir en cas de sinistre.

Ils reçoivent une formation à la mise en œuvre des moyens d'intervention s'ils sont susceptibles d'y contribuer. Un plan de prévention prévu à l'article R. 4512-6 du code du travail peut répondre à ces obligations dans la mesure où son contenu répond aux objectifs ci-dessus.

Lorsque la présence de matériaux inertes destinés à étouffer un incendie est requise, des personnes en nombre suffisant sont formées à leur transport et à leur utilisation en cas de sinistre, ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle éventuellement nécessaires. Le matériel adapté pour réaliser les manœuvres nécessaires est à disposition et facilement accessible en cas de nécessité.

Le projet prévoit les dispositions suivantes :

Les services d'incendie et de secours seront joignables au moyen du téléphone fixe présent dans les bureaux ainsi que celui portable du responsable du site.

Des consignes de sécurité en cas d'incendie seront établis et affichées dans tous les bâtiments, elles seront connues du personnel.

Un exercice de simulation d'incendie sera réalisé dès la mise en service.

Le personnel du site recevra une formation aux risques possiblement rencontrés et à la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Les intervenants extérieurs recevront une fiche d'informations.

2/ L'accessibilité au site et aux installations (voies et aires de stationnement des engins et des échelles) :

La réglementation applicable au site prévoit que :

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante. Au besoin, un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposée à l'entrée du site. Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie-engin. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteur équipé. Si une plate-forme de déchargement des véhicules est utilisée par le public, elle est équipée de dispositifs destinés à éviter la chute d'un véhicule en cas de fausse manœuvre. Les voies de circulation sont suffisamment large afin de permettre une manœuvre aisée de tous les véhicules autorisés.

Le projet prévoit :

Depuis les deux entrées du site, une voie engins de 5 m de large permettra d'accéder à l'ensemble des bâtiments et à l'ensemble des zones de stockages extérieures. Cette voie engins couvrira toute la périphérie de la zone d'exploitation, des voies traversantes de 5 m de large seront également présentes.

3/ Le moyens de lutte contre l'incendie et les moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers:

Conclusion sur l'analyse des risques et de leurs conséquences:

- **Les flux thermiques** de 3 et 5 KW/m² engendrés par les scénarii d'incendies pour les stockages susceptibles de brûler seront confinés à l'intérieur des limites du site et seraient donc sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.
- **Les flux toxiques** restent inférieurs aux valeurs seuils des effets irréversibles et létaux impliquant dès lors un risque d'intoxication négligeable pour les populations environnantes (sociétés voisines), et un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnantes.
- **Les produits polluants** susceptibles de se répandre accidentellement au sol seront confinés à l'intérieur du site au sein de rétention, sur la dalle de béton, dans les canalisations d'eaux pluviales et le bassin de rétention par arrêt des pompes de vidange.

Mesures de prévention prises pour diminuer le risque d'apparition des incendies :

Il sera strictement interdit de fumer sur le site de la société DECONS. Afin de renforcer cette interdiction, des pancartes seront installées sur l'ensemble du site et en particulier au niveau des zones plus à risque : cuve de GNR de 10 000l et les zones de stockage des DEEE, DNDAE en mélange et platine.

En journée, une dizaine de personnes seront présentes en permanence sur le site, donc un incendie peut être détecté rapidement. Le responsable chantier et les employés du site disposeront de téléphones cellulaires portables et pourront donc prévenir immédiatement les autres employés présents dans les bâtiments ainsi que le cas échéant les secours. Une sensibilisation et une formation régulière au risque incendie est donnée au personnel du site.

Les points lumineux ne sont pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

Des contrôles périodiques seront effectués annuellement au niveau des installations

électriques du site afin de contrôler leur bon fonctionnement ainsi que celui des dispositifs de sécurité.

Afin de limiter le risque d'apparition d'incendies d'origine criminelle, le site disposera d'une clôture périphérique de 2.5 m de hauteur. En dehors des heures d'ouvertures, il est systématiquement fermé à clé, une télésurveillance du site (alarme, caméras) sera assurée par une société de surveillance toutes les nuits et également le jour le dimanche.

Des caméras thermiques permettant de détecter et prévenir automatiquement toute hausse anormale de température seront positionnées sur les bâtiments en direction des zones de stockage de déchets à risque. Ces caméras thermiques seront reliées à une alarme sonore et une centrale d'appel. En dehors des heures d'ouvertures du site, si une caméra détecte une hausse de température, cela déclenchera via la centrale, un appel sur le téléphone du responsable du site et d'une société de télésurveillance, lesquelles pourront visualiser via les caméras si un départ incendie se produit, si cela est le cas, les secours seront prévenus pour une intervention d'urgence et un membre du personnel se rendra immédiatement sur site sous moins de 30 minutes.

Des rondes seront réalisées par le responsable sécurité du site, deux fois le matin et deux fois l'après-midi sur les zones à risques, la dernière devant se faire 30 minutes avant la fermeture du site.

La société DECONS disposera d'extincteurs en nature et quantité appropriés et de plusieurs RIA répartis sur le site. En cas de dysfonctionnement suite à la vérification périodique annuelle réalisée, ils seront remplacés et/ou rechargés sous 15 jours.

Un plan de défense Incendie sera établi et mis en œuvre dès la mise en service.

Même si les déchets entreposés ne sont pas combustibles (métaux), un mur coupe-feu sera présent entre la zone de bureaux/locaux sociaux et le reste du bâtiment de stockage de métaux du bâtiment A.

Mesures prises contre le déversement de produits polluants au sol

Plusieurs réserves de produits absorbants seront présentes en permanence au sein des bâtiments.

Afin d'éviter tout relargage de polluants, le dispositif de traitement des eaux pluviales (décanteur séparateur d'hydrocarbures) sera muni d'un obturateur automatique, de sondes de niveaux de boues et hydrocarbures, et sera nettoyé régulièrement (1 fois par an minimum) par une entreprise agréée et autant de fois que cela sera nécessaire afin de maintenir les capacités de traitement. Les déchets collectés seront traités dans des centres spécialisés selon leur nature.

Un dispositif de confinement pourra être mis en œuvre sur le site. Compte tenu des pentes formées par les aires étanches extérieures, les écoulements seront collectés en point bas sur le bassin de rétention de 1035 m³ puis retenus au sein de ce dernier par l'arrêt des pompes de vidanges sur l'armoire électrique de commande.

4/ Défense extérieure contre l'incendie :

La réglementation applicable au site prévoit que l'installation soit dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

– d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que **tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures** et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;

– d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.

Le calcul du besoin en eau pour le site DECONS réalisé selon le guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau dit "instruction technique D9" estime les besoins en eau **à 180 m³/h pendant 2 heures**, soit un volume total de 360 m³ disponible en toutes circonstances :

Tableau de dimensionnement D9 des besoins en eau incendie afin de protéger les bâtiments d'activité et zones extérieures de stockage de déchets à risque

Zones à protéger	Bâtiments d'activités et de stockage			Zones extérieures d'entrepôts de déchets à risque		
Critère	Bâtiment A administratif Accueil pesage bureaux Dépôt métaux	Bâtiment B Stocks déchets de métaux et batteries usagées	Bâtiment C Atelier mécanique entretien	Entreposage des DEEE en vrac box béton	Ilôt de stockage de déchets type platine à presser cisailier	Box de stockage DNDAE en mélange
<i>Coefficient hauteur de stockage</i>	+0,1 (4m)	+0,1 (4m)	0 (<3m)	+0,1	+0,2	0
<i>Coefficient type de construction</i>	0	0	0 (R≥30min)	0	0	0
<i>Coefficient matériaux aggravants</i>	+0,1	+0,1	+0,1 (panneaux photovoltaïques)	0	0	0
<i>Coefficient Type d'intervention interne</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Σ coefficients</i>	+0,2	+0,2	+0,1	+0,1	+0,2	0
<i>1+ Σ coefficients</i>	1,2	1,2	1,1	1,1	1,2	1
<i>Surface de référence, Sr en m²</i>	1600	1000	800	270	700	30
<i>Débit intermédiaire 1 en m³/h</i> <i>= (Sr x 30)/500 x (1+ Σ coefficients)</i>	115,2	72	52,8	17,8	50,4	1,8
<i>Catégorie de risque</i>	2 (fascicule S02)	2 (fascicule S02)	1 (fascicule Q01)	2 (fascicule S02)	2 (fascicule S02)	2 (fascicule S02)
<i>Débit intermédiaire 2 en m³/h</i> <i>= Débit intermédiaire 1 x coef. risque</i> <i>Risque faible => x 0,5</i> <i>Risque 1 => x 1</i> <i>Risque 2 => x 1,5</i> <i>Risque 3 => x 2</i>	172,8	108	52,8	26,7	75,6	2,7
<i>Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau</i>	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Débit Calculé Q en m³/h</i>	172,8	108	52,8	26,7	108	2,7
<i>Débit requis arrondis en m³/h</i> <i>(Multiple de 30m³/h) le plus proche</i>	180	120	60	60	120	60
<i>Débit le plus grand retenu en m³/h</i>	180					

Un poteau incendie public n°233-0019 fournissant un débit de 45 m³/h sous 1 bar est présent sur l'avenue des Merisiers, à l'entrée du parking de la salle omnisport voisine à l'Ouest du site, il est à moins de 150 m des trois futures entrées du site, et à moins de 100 m du bâtiment A, mais néanmoins à plus de 150 m des deux autres bâtiments B et C

Le besoin en eau est donc à compléter au moyen de poteaux incendie et/ou de réserves en eau incendie à installer sur le site.

Il est donc envisagé l'installation de 2 citernes souples de 180 m³ chacune avec raccord pompier, l'une à une vingtaine de mètres au sud du bâtiment A, près du parking du personnel, la seconde à une quinzaine de mètres au Sud-Ouest du bâtiment B. Ces réserves seront donc facilement accessibles depuis les accès au site puis les voies engins, elles seront suffisamment éloignées des stockages de déchets à risque (hors rayon des effets thermiques) ainsi que des bâtiments. Un poteau incendie sera créé également près du crible au centre Est.

Avis :

Après étude des documents communiqués, il ressort de l'étude de danger que :

- Les ressources en eau, telles qu'existantes et projetées, permettent de répondre aux exigences réglementaires;
- Les flux thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site;
- L'accessibilité au site et aux installations est conforme;
- Les risques de pollution sont maîtrisés.

Aussi, à la vue de ces éléments, le SDIS émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter.

➤ **Observations :**

Les réserves implantées devront faire l'objet d'une réception par le SDIS. Le service prévision-planification pourra être contacté à cet effet à l'adresse suivante :

secretariat.sprep@sdis-vendee.fr

Compte tenu de :

- L'existence d'arrêtés types relatifs aux activités et/ou rubriques des installations classées ;
- De la note du 3 juillet 2015 citée en préambule ;
- Du caractère facultatif de la saisine du SDIS sur ce type de dossier ;

Le SDIS n'émet pas d'autre complément aux arrêtés types que ceux énoncés ci-dessus. Son avis ne porte que sur le champ réglementaire d'une consultation, et non au titre de toutes ses compétences.

Le chef du groupement gestion des risques,

Lieutenant-colonel Alexis PAQUEREAU

